

INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES MARY THIEULLENT

28, rue Foubert – 76600 LE HAVRE

02 32 73 38 30 – E-mail : formationcontinue.ifp@ch-havre.fr



Préparation à l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (Accompagnement au projet professionnel et préparation à l'entretien de sélection) **2023-2024**



INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES MARY THIEULLENT

Table des matières

1.	Objectif global	2
2.	Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP).....	2
3.	Public concerné	2
4.	La sélection.....	2
5.	Objectifs pédagogiques.....	3
6.	Contenu du dispositif et organisation de la formation	4
7.	Intervenants	5
8.	Modalités d'inscription	5
9.	Conditions de réalisation	6
10.	Validation des inscriptions.....	6
11.	Tarifs.....	6
12.	Modalités de paiement	7

1. Objectif global

Préparer les participants aux épreuves de sélection et à l'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture (AP).

2. Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP)

- Un capacitaire peu élevé (18 places) permettant un suivi individualisé et un réel « coaching »
- Des intervenants expérimentés comprenant des formateurs de l'IFP, habitués aux jurys d'entretien oral et ayant une bonne connaissance des différentes formations proposées par l'IFP dont la formation AP
- Un accès aux nombreuses ressources documentaires papier et dématérialisées du Centre de Documentation et d'Information (CDI)
- Un atelier « gestion du stress »
- Une formation sur 8 semaines permettant la construction et l'appropriation du projet professionnel

3. Public concerné/ Pré requis

Tous publics, aucune condition de diplôme n'est requise.

Il est obligatoire cependant **d'être âgé au minimum de 17 ans au moment de l'entrée en formation**. Aucune limite d'âge supérieure n'est prévue.

Formation ouverte à **18** participants maximum.

4. La sélection

Pour entrer dans l'Institut de formation d'AP, l'élève doit passer des épreuves de sélection organisées selon les modalités suivantes :

*« La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un **dossier** et d'un **entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement»¹.*

¹ **Arrêté du 7 Avril 2020** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, article 2
(footnote continued)

5. Objectifs pédagogiques

- ↳ Accompagner le projet professionnel et confirmer le choix de devenir auxiliaire de puériculture par une meilleure connaissance du métier
- ↳ Accompagner et valoriser son dossier de sélection
- ↳ Préparer à l'entretien de sélection

Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

6. Contenu du dispositif et organisation de la formation

L'institut s'attache à développer une qualité de formation et d'accompagnement personnalisé des candidats.

Le dispositif d'accompagnement proposé s'articule selon la modalité suivante :

ACCOMPAGNEMENT AU PROJET PROFESSIONNEL ET AU METIER ET PREPARATION A L'ENTRETIEN DE SELECTION (56 heures)

Unité 1 : Accompagnement au projet professionnel et au métier / préparation à l'entretien (56 heures)			
Objectifs : - Découvrir le métier d'auxiliaire de puériculture et le cadre professionnel - Confirmer son choix d'orientation - Développer sa connaissance du monde sanitaire et social dans un contexte d'évolution de la société - Analyser son dossier au regard des attendus nationaux - Acquérir une méthodologie de travail pour élaborer son CV et la lettre de motivation - Valoriser son dossier de sélection - Organiser et synthétiser ses idées - Construire et communiquer sa motivation personnelle - Optimiser les chances de réussite par la gestion du stress, apprendre à mieux se connaître et prendre confiance en soi			
Savoirs théoriques		Savoirs pratiques	Durée
Temps 1	Connaissance du métier et de la formation, le patient Travail d'analyse à partir de textes relatifs à l'actualité sanitaire et sociale Le cadre professionnel, éthique et déontologie	Apports théoriques Analyse de textes Recherches documentaires	31H30
Temps 2	Echanges avec des professionnels	Tables rondes	
Temps 3	Apport méthodologique pour réalisation de la lettre de motivation et du CV Aide à l'analyse du dossier scolaire et du parcours pour motiver le projet de formation en fonction des attendus nationaux : points forts et axes d'amélioration	Apports théoriques Analyse du parcours Travail sur le projet personnel et motivations	10H30
Temps 4	Méthodologie de l'exposé oral : - Prise de parole	Préparation à l'oral avec mise en situation	14H

	- Connaissance de soi - Expression de ses motivations - Gestion du stress - Connaissance du métier et des orientations de la formation	individuelle Entraînement à la participation et à la prise de parole Atelier « gestion du stress »	
--	---	--	--

Unité 2 : stage d'observation en structure sanitaire (35 heures)

Objectifs :

Découvrir le milieu sanitaire en structure hospitalière

Observer le métier d'AP

Echanger avec des professionnels soignants pour approfondir son projet professionnel

- **Durée** : 1 jour fixe par semaine sur 8 semaines
- **Période** : janvier à avril 2024 à l'exception des vacances scolaires
- **Horaires** : 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
- **Calendrier** : sera communiqué ultérieurement
- **Lieu** : Institut des formations paramédicales Mary Thieullent - 28, rue Foubert - 76600 Le Havre

7. Intervenants

- Deux cadres de santé
- Des professionnels de terrain

8. Modalités d'inscription

Ouverture des inscriptions : **09 août 2023**

Clôture des inscriptions : **11 janvier 2024**

Une préinscription sera réalisée en ligne sur le site Internet du Groupe Hospitalier du Havre (Enseignement et formation / Formations Paramédicales - IFP Mary Thieullent / Nos préparations aux sélections pour l'entrée en formation infirmière, aide-soignante et auxiliaire de puériculture).

Suite à cette préinscription, un dossier complet (dont le paiement de la formation) devra être envoyé/remis à l'IFP.

Un contrat de formation sera ensuite envoyé par l'IFP par courrier.

L'inscription est validée une fois le contrat retourné signé à l'IFP.

9. Conditions de réalisation

L'ouverture de nos formations est **assurée à partir de 8 inscrits minimum**.

En cas d'insuffisance de participants, l'IFP se réserve le droit d'annuler contre remboursement, hormis les frais de dossier de 35 €, ou de reporter un stage de formation, dans le respect d'un préavis de 2 semaines avant la date du début de la formation.

L'inscription à la formation préparatoire ne donne pas le statut étudiant (donc pas de bénéfice lié à la carte étudiant), mais une **attestation d'inscription en formation sera délivrée**.

10. Validation des inscriptions

Il est important de noter que :

- L'inscription n'est pas soumise à une présélection ; **les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite des places disponibles**
- **Le dossier devra être complet et le paiement effectué pour que l'inscription soit prise en compte**
- Un contrat de formation sera ensuite envoyé par courrier afin de permettre au participant de valider son inscription ; **l'inscription sera définitive à réception du contrat signé et du règlement**

11. Tarifs

Modules de formation	Tarif net individuel	Acompte à l'inscription 30% tarif individuel	Tarif net employeur Attestation de prise en charge à fournir
Formule courte “épreuve orale” Module 2 56 h + 35h de stage	651€	195€	763€

12. Modalités de paiement

Financement individuel

Le participant s'engage à verser à l'IFP, à l'inscription : **30 % du montant total dû** au titre de la formation ainsi que **35 euros de frais de dossier** (chèques établis à l'ordre du Trésor Public).

Le solde indiqué sur la convention sera à régler **au plus tard 15 jours après le début de la formation** (chèque établi à l'ordre du Trésor Public).

Si le nom figurant sur le chèque est différent de celui du participant inscrit, nous vous demandons de bien vouloir indiquer le nom et prénom de ce dernier au dos du chèque.

Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription ou la suspension de la participation à la formation jusqu'au règlement des sommes dues. L'IFP se réserve le droit de facturer des **frais de dossier d'un montant de 35 €**, l'organisme ayant engagé des frais administratifs incompressibles liés à l'inscription du participant.

Une indemnisation sera perçue par l'I.F.P. Mary Thieullent selon le barème suivant, en cas de désistement ou d'abandon :

- A moins de trente jours de la date convenue : 50 % du montant total de la formation
- A moins de dix-neuf jours : 75 % du montant total de la formation
- A moins de sept jours : 100 % du montant total de la formation

Lorsque par suite de force majeure* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

Financement par l'employeur

Le participant s'engage à verser à l'IFP, à l'inscription, **35 euros de frais de dossier** (chèque établi à l'ordre du Trésor Public). Le participant peut demander à ce qu'un reçu soit établi par l'IFP afin, le cas échéant, de se faire rembourser de cette somme par son employeur.

Le paiement sera dû à réception des titres de recettes émis en mai 2023 (facturation des heures effectuées de janvier 202 à mai 2023).

En cas de dédit à moins de 8 jours francs avant le début de la formation ou d'abandon en cours de formation par l'étudiant, l'IFP est à même d'exiger auprès de l'employeur le paiement du coût total de la formation.

Lorsque par suite de force majeure* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

** La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*